



61, rue Pierre Cazeneuve
31 200 Toulouse
Tel : 05.62.72.76.00
Fax : 05.62.72.27.84
Mail : smeag@smeag.fr

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Objet de la consultation :

SAGE VALLEE DE LA GARONNE

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la disposition I.14 du projet de SAGE sur la définition des priorités d'animation et de gestion à l'échelle des commissions géographiques.

Elaboration de la méthodologie sur la commission géographique n°4 (Garonne Agenaise) et application



SOMMAIRE

Table des matières

1- Cadre de la prestation	3
1-1- Contexte réglementaire.....	3
1-2- Le SAGE Vallée de la Garonne	4
1-3- Enjeux et objectifs du SAGE.....	6
1-4- Dispositions et règle sur les zones humides.....	7
2- Etat de la connaissance actuelle sur les zones humides.....	8
2-1- Connaissance des zones humides à l'échelle du SAGE.....	8
2-2- Connaissances à l'échelle de la commission n°4, la Garonne Agenaise.....	9
3- Instances de pilotage.....	11
4- Objet de la prestation.....	11
4-1- Contenu de l'opération.....	13
5- Exécution de la mission	13
5-1- Relations avec le maître d'ouvrage, le COTECH et le COPIL.....	13
5-2- Planning prévisionnel	14
5-3- Rendus	14

Annexes :

1. **Projet de SAGE Vallée de la Garonne (disponible sur <https://www.sage-garonne.fr/>)**
2. **Livret de présentation du projet de guide ZH du SAGE vallée de Garonne axé sur les retours d'expériences,**
3. **Guide méthodologique d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides pour le bassin Rhin-Meuse (septembre 2014),**
4. **Méthodologie d'aide à la décision et d'identification de « sites à zones humides » préalable à l'intervention et à l'élaboration de programmes d'action – Cen Aquitaine (novembre 2017),**
5. **Carte des zones humides du SAGE sur la commission géographique n°4,**
6. **Disposition I.14 du projet de SAGE soumis à la consultation administrative : Définir des priorités d'animation et de gestion des zones humides par commission géographique**

1- CADRE DE LA PRESTATION

1-1- Contexte réglementaire

Depuis 1992, la préservation et la gestion des zones humides sont reconnues d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau. Les zones humides bénéficient également d'une protection par le Code de l'environnement, au titre de la nomenclature « eau et milieux aquatiques », notamment au travers de l'article L221-1.

De plus, les zones humides relèvent de la nomenclature IOTA (article L214-2 du Code de l'Environnement). Toute demande d'aménagement doit se faire au travers d'une demande d'autorisation ou de déclaration prévoyant des mesures correctives ou compensatoires. Cette classification a essentiellement pour but d'éviter l'incidence de projet sur ce type de milieu.

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. [L.211-1](#)). Deux critères doivent désormais être pris en compte pour leur définition : le type de sols et la présence d'espèces ou d'habitat caractéristiques.

La délimitation, la gestion et la protection des zones humides fixées par le Code de l'Environnement et la Loi sur l'eau de 1992 sont également reprises par les SDAGE et les SAGE au travers de plusieurs orientations fondamentales et dispositions.

La vallée de la Garonne est concernée par plusieurs procédures et documents de planification dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire. L'élaboration de cette étude devra prendre en compte ces éléments, à la fois pour mettre à profit des connaissances acquises et pour assurer la cohérence des politiques. On peut citer notamment :

- **Le SDAGE Adour-Garonne 2016 – 2021**, est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du district hydrographique. Il définit les orientations pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour l'ensemble des milieux aquatiques en application de la directive-cadre sur l'eau. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE. Les principales dispositions relatives aux zones humides sont énoncées dans l'orientation D.
- **Le grenelle de l'environnement (loi I et II)** renforce l'importance de la préservation des zones humides en tant qu'éléments favorisant les continuités écologiques. Les zones humides ayant un rôle pour l'atteinte du bon état sont en effet inscrites dans la trame bleue. Le grenelle prévoit notamment une préservation sous forme d'acquisition foncière des zones humides les plus remarquables.
- **La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016**, portée par le ministère, inscrit des principes forts dans le code de l'environnement et vient enrichir la séquence « éviter, Réduire et Compenser (ERC) » introduite dans une doctrine nationale publiée en 2013 et reprise dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (voir ci-après). Cette loi réinstaure notamment l'exonération de la taxe foncière pour les zones humides.
- Les **schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)** intégrant les trames bleues et vertes issues du grenelle de l'environnement.
- **Le Plan Garonne** est l'un des plans « grands fleuves » français, validé en 2008. Il fixe les priorités d'actions pour orienter les crédits européens et nationaux des CPER Aquitaine et Midi-Pyrénées.

- **Le Plan de Gestion d'Étiage Garonne – Ariège**, démarche concertée de planification et de gestion collective de la ressource en eau, vise à permettre la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiage, conformément aux orientations du SDAGE Adour-Garonne. Suite à sa révision, le PGE Garonne - Ariège a été validé en 2018.
- **Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)** organise les actions de restauration des espèces migratrices et de leurs habitats (évaluation des coûts et des modalités de mise en œuvre)
- **Les PPri** disponibles sur le secteur d'études, notamment le PPri Garonne 2018 qui couvre une bonne partie de la commission géographique n°4 (de la limite entre le Tarn et Garonne avec le Lot-et-Garonne jusqu'à la confluence avec le Lot),
- **Les documents d'urbanisme existants** notamment les SCOT et les PLUi.

Le prestataire devra prendre également en compte toute nouvelle réglementation en lien avec les zones humides.

1-2- Le SAGE Vallée de la Garonne

Le **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** est un document de planification de la gestion des eaux. **Il est conduit par une instance spécifique : la Commission Locale de l'Eau (CLE)** qui regroupe l'ensemble des usagers de l'eau : les collectivités, les usagers, l'Etat et ses établissements publics.

Il est issu de la loi sur l'eau de 1992, renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 31 décembre 2006 et est **cadre par le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau élaboré par l'Agence de l'Eau) en cours de mise à jour.

- ✓ **Objectif général** : Rétablir le bon état des eaux et des milieux aquatiques en tenant compte des usages et des impacts à venir du changement climatique grâce à la création d'un document opposable, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.
- ✓ **Intérêt du SAGE Vallée de la Garonne** : Faisant partie des SAGE prioritaires à réaliser, le SAGE Vallée de la Garonne vise à appuyer le programme de mesures du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 afin d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau assignés par la DCE. De plus, le SAGE Vallée de la Garonne a été identifié dans le SDAGE comme étant nécessaire, dont l'élaboration doit être finalisée au plus tard fin 2017.

➤ Périmètre :

Le périmètre du SAGE de la Vallée de la Garonne comprend le lit majeur du fleuve et l'ensemble des terrasses façonnées par le fleuve au Quaternaire. Il s'étend sur 442 km de la frontière espagnole à l'amont de l'agglomération bordelaise (confluences de l'Eau Blanche en rive gauche et de la Pimpine en rive droite) et couvre une superficie de 7 544 km² (cf. carte p. 20).

S'il n'est pas un bassin versant complet, le périmètre du SAGE de la Vallée de la Garonne constitue un espace cohérent du point de vue hydrographique et hydrogéologique (nappes phréatiques associées au système de terrasses). Il est aussi un espace de développement économique et un axe de communication majeur entre les Pyrénées et l'Aquitaine.

Le fonctionnement hydrologique et biologique de l'hydrosystème de la vallée est dépendant des phénomènes intervenant sur la partie espagnole, sur l'estuaire de la Gironde et sur les affluents, à l'intérieur du bassin versant de la Garonne dans son ensemble.

Les tendances globales du changement climatiques sont observées sur la Vallée de la Garonne et les premiers impacts sont visibles : baisse des débits des cours d'eau, hausse des températures, évolution du régime hydrologique.

Les terrains naturels et agricoles représentent 90% du périmètre du SAGE. Les pôles urbains, principalement Toulouse, Agen et Bordeaux couvrent 7% de la surface et concentrent l'essentiel de la population. En moyenne le taux d'évolution de la population est fort (1,4% par an contre 0,5% au niveau national) bien que certains territoires ruraux subissent une baisse. Cette occupation du territoire est structurée par la présence de réseaux de communication importants avec l'autoroute A62 et l'axe ferroviaire Toulouse-Bordeaux notamment.

Les pollutions des sols sont présentes dans les sédiments de la Garonne. Pour l'essentiel issues de l'activité minière passée sur le Lot et le Tarn, elles représentent un enjeu important sur le périmètre du SAGE.

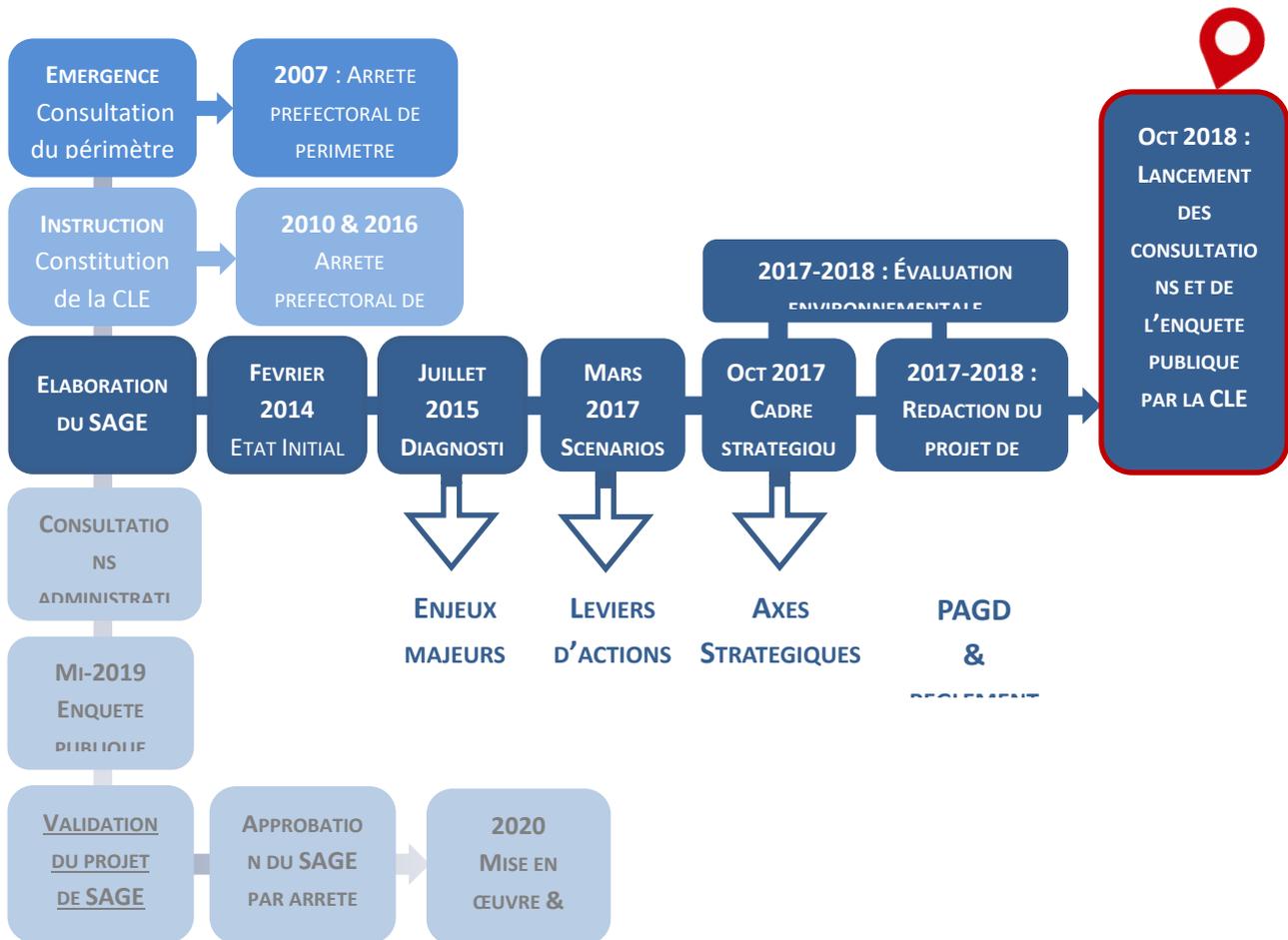
Présentation de la démarche SAGE et de la C.L.E. :

La Commission Locale de l'Eau anime le processus de concertation et définit les axes de travail avec une volonté majeure : **construire un projet commun pour la Garonne** tout en anticipant les conflits d'usages. Pour cela **5 groupes thématiques et 6 commissions géographiques ont été constitués.**

Pour conduire ses travaux, elle s'appuie sur une collectivité, **le SMEAG**, dite « **structure porteuse** » qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des études au travers de l'équipe projet SAGE.

Le projet de SAGE est soumis à l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intervenant dans le domaine de l'eau, des chambres consulaires et du comité de bassin. Il est ensuite soumis à enquête publique puis, éventuellement modifié, approuvé par le représentant de l'Etat.

➤ **Etat d'avancement de l'élaboration du SAGE :**



Le SAGE vallée de Garonne est en cours de consultation administrative. Cette consultation prévue jusqu'au 20 avril 2019 sera suivie d'une enquête publique. La mise en œuvre effective du SAGE est prévue pour le début d'année 2020.

L'ensemble des documents du SAGE, dont le projet de SAGE soumis à consultation, comprenant le PAGD et le règlement, sont disponibles sur :

- le site du SAGE Vallée de la Garonne (<http://www.sage-garonne.fr/>)
- et sur la page dédiée à l'enquête : <https://www.sage-garonne.fr/index.php/consultations-administratives>)

1-3- Enjeux et objectifs du SAGE

Les enjeux et objectifs du SAGE sont présentés dans le projet de PAGD soumis actuellement à la consultation administrative (Voir Annexe 1)

1-4- Dispositions et règle sur les zones humides

➤ Huit dispositions et une règle concernant les zones humides

OBJECTIF GÉNÉRAL I

" Restaurer les milieux aquatiques et humides et lutter contre les pressions anthropiques "

I.13 Définir des principes de gestion des zones humides

Cette disposition vise à encourager les maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre des programmes d'actions concertés en faveur des zones humides. Pour aider les acteurs du territoire, des guides et des doctrines seront édités pour définir des principes de gestion, de restauration, de réhabilitation et d'entretien des zones humides sur le périmètre du SAGE (retours d'expérience, mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser...).

I.14 Définir des priorités d'animation et de gestion des zones humides par commission géographique

L'objectif de cette disposition est double ; d'améliorer la connaissance sur les zones humides en définissant des secteurs où il serait urgent de mettre en œuvre des actions et de permettre un travail local de concertation autour des zones humides (mise en œuvre territorialisée du SAGE).

I.15 Définir les zones humides à privilégier pour l'identification de ZHIEP/ZSGE

Dans le but de protéger les zones humides où les enjeux environnementaux sont importants, cette disposition vise à définir des secteurs pouvant faire l'objet d'une classification en « Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier » (ZHIEP) et/ou « Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) ».

OBJECTIF GÉNÉRAL IV

" Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne "

IV.7 Améliorer et valoriser les connaissances sur les zones humides & Sensibiliser et informer sur leurs fonctions et leur valeur patrimoniale

L'objectif vise à une Consolidation et diffusion des données zones humides à l'échelle du SAGE notamment à travers l'observatoire de la Garonne. La CLE encourage la réalisation d'inventaires de zones humides plus précis sur l'ensemble du territoire.

IV.8 Développer les analyses économiques et mettre en avant et diffuser les services rendus par les zones humides

Il s'agit, à l'échelle d'une ou plusieurs zones humides pilotes, d'évaluer économiquement de manière précise les services qu'elles nous rendent.

OBJECTIF GÉNÉRAL III

" Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et d'aménagement "

III.5 Favoriser la maîtrise foncière pour la gestion globale des zones humides

La maîtrise foncière est un levier important pour la préservation et la restauration des zones humides. La CLE souhaite développer et optimiser, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, les acquisitions foncières en faveur des zones humides notamment sur les secteurs à forts enjeux.

III.6 Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des zones humides

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU, cartes communales...) doivent être compatibles avec le SAGE. La CLE recommande d'intégrer les zones humides référencées dans le SAGE, de mener des inventaires complémentaires plus précis notamment sur les secteurs susceptibles d'être classés « à urbaniser » et d'intégrer dans leur zonage et la réglementation associée, les objectifs de préservation des zones humides.

III.7 Préserver les zones humides dans le cadre de l'exploitation des IOTA et ICPE

Chaque nouveau projet IOTA et ICPE devra être compatible avec les enjeux définis par le SAGE. Ces installations ne doivent pas remettre en cause les fonctionnalités des zones humides (Disposition support pour la règle n°1).

RÈGLE N°1

"Préserver les zones humides et la biodiversité "

Cette règle vise à interdire les projets IOTA et ICPE qui entraîneraient la mise en péril ou la destruction partielle ou totale d'une zone humide identifiée. Certains projets peuvent être autorisés s'ils rentrent dans un cadre dérogatoire (DUP/DIG, atteinte du bon état des masses d'eau, protection de personnes...). Dans ce cadre dérogatoire, les porteurs de projet devront démontrer qu'aucune autre alternative n'est possible à un coût raisonnable avec l'étude de plusieurs scénarii. Après application de la séquence E.R.C., ils devront compenser en priorité sur le même bassin versant où la zone humide a été impactée. Si la compensation n'est pas située sur le même bassin versant, le pétitionnaire devra compenser à un taux minimum de 200 %.

2- ETAT DE LA CONNAISSANCE ACTUELLE SUR LES ZONES HUMIDES

La CLE a souhaité que des objectifs ambitieux de préservation des zones humides soient intégrés dans le SAGE Vallée de la Garonne. Elle a confirmé dans le projet de SAGE que la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et que la maîtrise foncière étaient deux leviers importants pour leur préservation et leur restauration. La CLE a insisté également sur la nécessité d'améliorer la connaissance, de capitaliser et partager ces connaissances et de sensibiliser sur les intérêts de ces milieux (services rendus). Des actions déjà en cours Par anticipation, des actions concernant les zones humides sont déjà menées par l'équipe technique du SAGE (plaquette, guide, animation...). Ce groupe thématique a travaillé également à l'élaboration de leviers d'actions en faveur des zones humides. Une fois validés par la CLE ces leviers d'actions ont été traduits en dispositions lors de la rédaction du projet de SAGE.

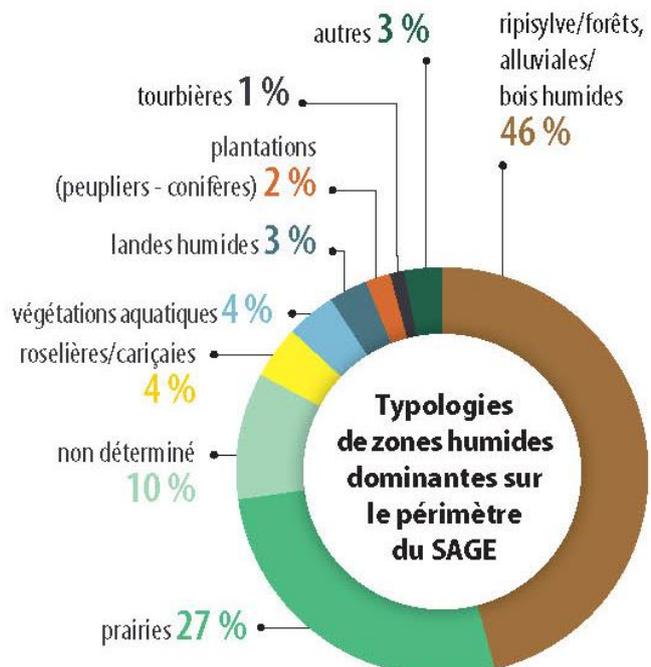
Des études ont été menées en 2014 et en 2016 afin d'homogénéiser la connaissance à l'échelle du SAGE et d'améliorer la connaissance sur certains secteurs où la donnée était absente. Ainsi des inventaires complémentaires ont été menés sur le périmètre du SAGE en Gironde en 2014 et sur deux secteurs du Lot-et-Garonne en 2016 (BV de Ourbise et Coteaux de Serres). Les données du Conseil départemental de Haute-Garonne ont été intégrées en 2017. En 2018 les données du Conseil départemental 82 ont été actualisées et des données complémentaires dans le 47 ont été ajoutées (zones humides ponctuelles). L'équipe technique du SAGE a finalisé la base zones humides en travaillant avec le forum des marais atlantiques (FMA) qui a été mandaté par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour réaliser une base de données à l'échelle Adour-Garonne (format GWERN).

2-1- Connaissance des zones humides à l'échelle du SAGE

Au stade actuel de la connaissance, 3 869 zones humides sont référencées à l'échelle du SAGE pour une surface globale de 9 290 ha, soit environ 1,2 % du territoire. La surface moyenne par zone humide est de 2,40 ha.

Cet inventaire n'est pas exhaustif et sera complété au cours de la mise en œuvre du SAGE pour intégrer de nouvelles zones humides et également pour obtenir des informations complémentaires au cours d'inventaires menés à petites échelles avec des délimitations plus précises (état de conservation, espèces végétales et animales présentes, alimentation hydrologique...). Le périmètre du SAGE comporte divers secteurs revêtant des enjeux patrimoniaux, écologiques, hydrologiques. Par exemple :

Plus d'informations disponibles sur [les pages 9,10 et 11 de l'ANNEXE 1.](#)



La couche SIG zones humides sur le périmètre du SAGE est consultable sur l'observatoire Garonne :

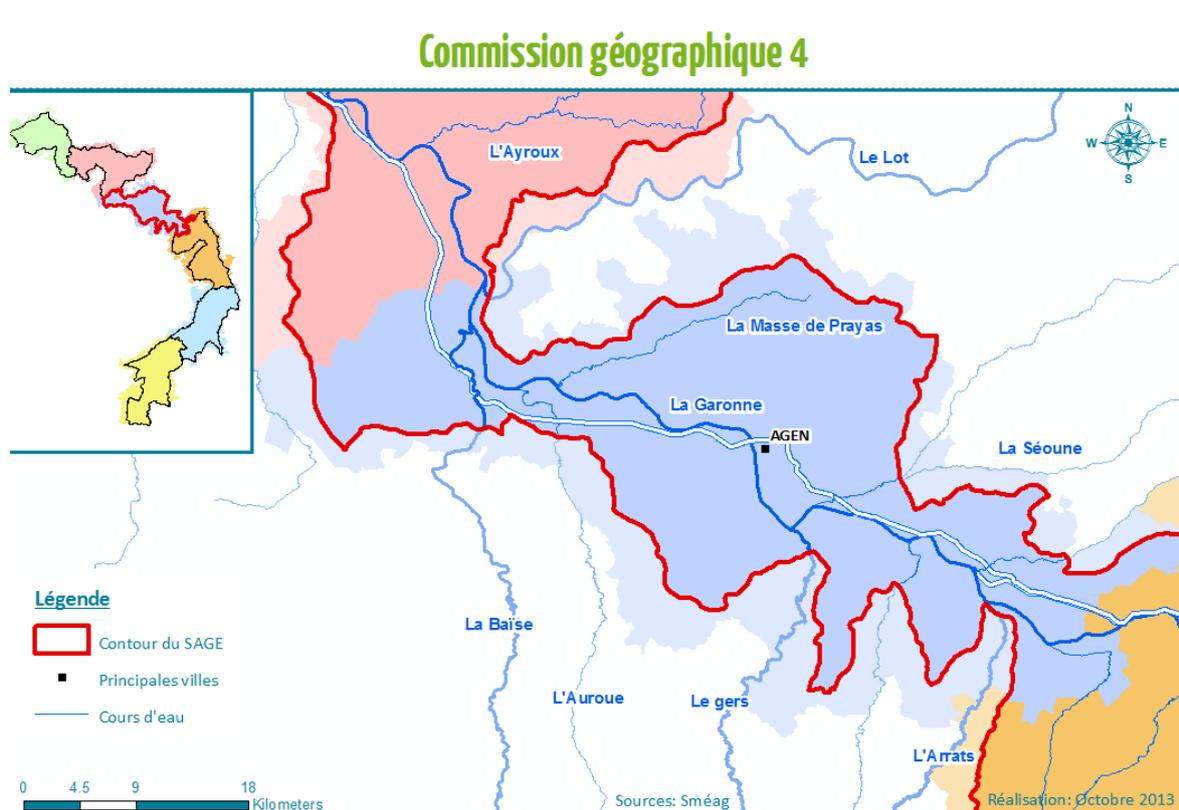
Lien général : <http://observatoire-garonne.fr/>

Lien pour données ZH : <http://smeag.ataraxie.fr/www/?context=zh>

2-2- Connaissances à l'échelle de la commission n°4, la Garonne Agenaise

➤ Présentation de la commission :

La commission géographique 4 est située à la fois en région Aquitaine et Midi Pyrénées. Elle s'étend de la commune de Merles (Tarn-et-Garonne) à Aiguillon (Lot-et-Garonne). La limite aval de la commission correspond à la confluence du Lot avec la Garonne sur la commune d'Aiguillon. Les principaux affluents de la Garonne sur cette commission sont de l'amont vers l'aval ; la Séoune, le Gers, l'Auvignon, la Baise et le Lot. Elle représente un territoire de 1179 km² soit 15% du périmètre du SAGE qui couvre 7 545km².



Le territoire de la « Garonne Agenaise » est un secteur artificialisé, sous l'influence du barrage de Malaussène et de Golfech : tronçon court-circuité d'environ 15 km pour l'alimentation de la centrale nucléaire de Golfech (restitution de l'eau prélevée au niveau de Lamagistère), nombreux seuils, lit recalibré et enrochements nombreux. Au même titre que les commissions géographiques 5 et 6, l'état de conservation des berges et du lit de la Garonne est de moins bonne qualité et offre moins de possibilités de restauration que pour le reste

du périmètre du SAGE. A noter que la problématique de la continuité écologique, notamment piscicole, au niveau de cette commission géographique est déterminante pour l'amont du périmètre du SAGE. De la même manière, les fonctionnalités du fleuve ont considérablement été réduites par une incision importante, ayant de nombreux impact sur le milieu : affouillement d'ouvrages, déconnexion des annexes hydrauliques, instabilité des berges, abaissement de la nappe d'accompagnement,....

Ce secteur de Garonne constitue néanmoins un espace de loisirs et de nature (lieu d'étape pour des oiseaux migrateurs, habitats écologiques, enjeux migrateurs importants avec zone de fraie et de reproduction) mais avec de dynamiques d'envasement (impact sur l'accessibilité du plan d'eau et des loisirs) et de présence de déchets. De plus, les boisements de berges et la ripisylve sont discontinus ce qui ne permet plus d'assurer les fonctions de corridor écologique indispensable à l'équilibre du fleuve et à la zone tampon entre les cultures et le fleuve. Les zones humides sont plus rares que dans le secteur amont de Garonne débordante (commission géographique 3), mais les confluences avec les petits affluents sont des secteurs à préserver et d'autant plus importants au regard de l'uniformisation du lit du fleuve.

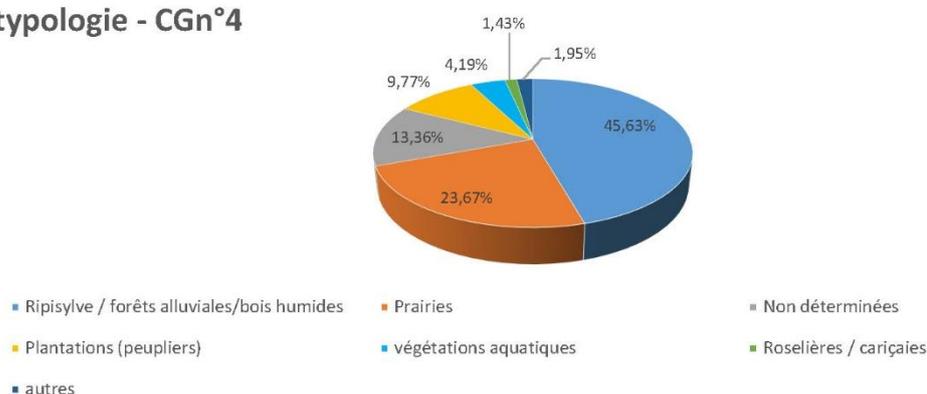
➤ Les zones humides de la commission géographique de la Garonne Agenaise :

Concernant les zones humides, 600 Ha ont été délimités sur cette commission. La typologie dominante est celle des boisements humides incluant les ripisylves et les forêts alluviales. Un peu moins de 24% des zones humides sont des prairies et un peu moins de 10% sont des peupleraies. Pour un peu plus de 13% des zones humides les typologies n'ont pas pu être déterminées. Un travail sera mené au sein du comité technique pour améliorer la connaissance sur ces zones humides au cours de la mise en œuvre du SAGE.

Statistiques zones humides - Commission géographique n°4

typologies (regroupées)	nombre de zone shumides	Surface (Ha)	%
Ripisylve / forêts alluviales/bois humides	156	273,62	45,63%
Prairies	159	141,94	23,67%
Non déterminées	60	80,10	13,36%
Plantations (peupliers)	22	58,59	9,77%
végétations aquatiques	14	25,15	4,19%
Roselières / cariçaies	19	8,56	1,43%
autres	12	11,72	1,95%
totaux	442	599,67	100,00%

% typologie - CGn°4



L'ensemble des données utilisées pour ces études et les données produites seront transmises au candidat retenu. **Pour utiliser légalement ces données, une convention cadrant leur utilisation sera établie en début de prestation.**

L'annexe 4 présente la localisation des zones humides sur cette commission.

3- INSTANCES DE PILOTAGE

Au cours de l'étude, le prestataire sera amené à travailler à trois niveaux différents :

➤ **Le maître d'ouvrage :**

Dès l'attribution du marché et tout au long de la prestation, de nombreux échanges téléphoniques et par mail seront nécessaires avec l'équipe projet SAGE afin de cadrer en amont la méthodologie afin de répondre au mieux aux objectifs de l'étude. Dans cette optique, des réunions de cadrage seront nécessaires.

➤ **Le comité technique de la commission géographique n°4 :**

Ce comité technique sera chargé de suivre techniquement cette étude. La méthodologie, notamment les choix des critères et leurs pondérations, seront définis interactivement tout au long de l'étude avec ce COTECH.

Au besoin, ce groupe de travail pourra demander au prestataire de ré-orienter ses travaux ou d'adapter les résultats obtenus. Il est prévu un travail itératif avec le comité de technique tout au long de l'étude.

Il est prévu 3 comités techniques pour cette étude.

➤ **La commission géographique n°4, COPIL de cette prestation :**

La commission géographique de la Garonne Agenaise regroupe environ 110 personnes avec des représentants des collectivités, les services institutionnels et les usagers.

La commission géographique N°4 constitue l'instance de validation de cette étude. La méthodologie ainsi que les résultats obtenus devront être validés par le COPIL.

Il est prévu dans le cadre de cette prestation 3 comités de pilotage.

Les réunions du comité technique et du comité de pilotage sont à prévoir dans la région Agenaise.

4- OBJET DE LA PRESTATION

Cette mission correspond à la mise en œuvre de la disposition I.14 (jointe en annexe 5) sur la commission géographique n°4.

Cette disposition a été définie comme prioritaire car elle est nécessaire à la mise en œuvre d'autres dispositions, notamment la disposition III.5 sur la maîtrise foncière, la disposition I.15 sur la délimitation des ZHIEP/ZSGE et IV.8 sur les analyses économiques des services rendus par des zones humides « pilotes ».

L'objectif de cette disposition est double. Comme l'indique son intitulé, elle a pour objectif de prioriser les zones humides pour optimiser l'animation et la gestion de ces milieux à l'échelle des commissions géographiques. L'objectif est d'apporter une plus-value sur la connaissance actuelle, plus-value qui pourrait être utile, pas seulement pour la mise en œuvre des autres dispositions du SAGE, également pour les gestionnaires/maîtres d'ouvrage travaillant sur la thématique des zones humides mais plus largement à l'ensemble des acteurs. Ces résultats pourraient par exemple être valorisés par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des dossiers réglementaires afin d'être particulièrement vigilant sur les secteurs prioritaires notamment dans le cadre de mesures compensatoires.

Le deuxième objectif est aussi de travailler localement avec les acteurs locaux sur la thématique zones humides et ainsi créer des synergies de territoire favorisant la prise en compte des enjeux zones humides dans différents domaines (maîtrise foncière, urbanisme,...) et la mise en place d'actions concrètes au travers des PPG notamment.

Le délai prévu pour la mise en œuvre de cette disposition à l'échelle du SAGE est estimé à 3 ans, avec donc le premier COTECH et premier COPIL (Cgéo 4) menés au cours du second semestre 2018.

Pour 2019 l'objectif est de mettre en place une méthodologie, concertée et validée par les acteurs locaux, de priorisation des zones humides sur la commission géographique n°4. Cette méthodologie devra être adaptable et transposable sur les autres commissions du SAGE.

Cette prestation concerne donc l'accompagnement technique pour la mise en place d'une méthodologie sur la commission géographique de la Garonne Agenaise. Le prestataire devra remettre un outil informatique permettant de mettre en œuvre la méthode sur d'autres secteurs et de l'adapter aux spécificités locales.

Cette proposition de conduire une « priorisation » à l'échelle du SAGE Garonne repose notamment sur le constat suivant fait au niveau national, repris dans le guide « les zones humides dans les SAGE » édité par le MEDDE (http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/fichezh-sage_gesteau_0.pdf) :

*« Bien que toute zone humide mérite par nature d'être conservée, les moyens mobilisables limités ne permettent pas d'intervenir simultanément sur toutes les zones humides d'un territoire. **Il est donc souvent indispensable de se donner des priorités d'action.***

Différentes méthodes de hiérarchisation sont envisageables en fonction du contexte géomorphologique, de la démarche d'inventaire engagée et des volontés politiques locales. Les différentes méthodes décrites dans cette partie sont issues de l'analyse de guides méthodologiques et d'expériences. Plusieurs de ces expériences sont synthétisées en fin de manuel.

La hiérarchisation peut se faire en fonction :

- *des enjeux sur le territoire ;*
- *du niveau de menaces sur les zones humides ;*
- *de l'importance des fonctions et valeurs des zones humides. »*

La méthode devra être construite de manière itérative avec le maître d'ouvrage, le COTECH puis le COPIL. Les résultats obtenus devront être validés par ces instances. Ces derniers pourront être modifiés par les experts locaux pour éviter les incohérences potentielles liées à l'analyse multicritères.

4-1- Contenu de l'opération

En s'appuyant sur des guides méthodologiques notamment celui édité par l'agence de l'eau Rhin-Meuse en 2014 (annexe 2) et la méthode déployée par le CEN Aquitaine sur plusieurs bassins versants (annexe 3) et également sur les réflexions engagées dans les réunions des comités techniques et de pilotage de 2018, le prestataire devra proposer une méthode de priorisation des zones humides visant à répondre aux attentes de la CLE énoncées dans la dispositions I.14 du SAGE Vallée de Garonne.

Cette priorisation devra notamment se baser sur la contribution des zones humides au maintien ou à l'atteinte du bon ou très bon état des masses d'eau. Elle devra également s'inspirer de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides éditée en 2016 par l'AFB (anciennement ONEMA) et le MNHN.

Ce travail devra se concrétiser par la réalisation de cartographies de zonages (atlas cartographique) permettant de prioriser les actions à mener (préservation, restauration,...) sur les zones humides à l'échelle de la commission géographique n°4. Un outil « clé en main » devra être remis au maître d'ouvrage, un outil permettant, en régie, d'adapter les critères (ajout/suppression/actualisation) et de modifier les pondérations. Cet outil devra être utilisable et transposable sur les autres commissions géographiques.

Le prestataire devra proposer une méthodologie de type « analyse multicritères » permettant de définir des niveaux de priorités afin de mettre en avant certaines zones humides qui pourraient être ciblées prioritairement pour la mise en œuvre de dispositions du SAGE et plus largement pour la mise en place d'actions ou la bonne prise en compte de ces milieux sur le territoire (documents d'urbanismes, maîtrise foncière, plan pluriannuel de gestion (PPG), actualisation des périmètres de protection et autres programmes d'action déjà en cours et mobilisables).

Les critères proposés devront être disponibles et homogènes à l'échelle de la commission géographique.

Le prestataire devra être force de propositions. La place de la concertation, assurée par le maître d'ouvrage, est primordiale pour ce travail qui se fera donc de manière itérative ; le prestataire devra fournir des éléments de discussion (proposition de critères et de méthode de priorisation) avant de présenter les premiers résultats. Ces premiers résultats permettront de finaliser la méthodologie en concertation avec le maître d'ouvrage, le comité technique puis le comité de pilotage et ainsi d'obtenir les résultats finaux.

5- EXECUTION DE LA MISSION

5-1- Relations avec le maître d'ouvrage, le COTECH et le COPIL

Le prestataire s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées dans les délais et conditions définies dans le présent cahier des charges. Le SMEAG transmettra les informations dont il dispose pour orienter les travaux.

Toute difficulté devra être signalée au SMEAG dans les meilleurs délais afin d'examiner la manière de la résoudre et de proposer rapidement les adaptations nécessaires.

Le prestataire présentera ses résultats/propositions au maître d'ouvrage régulièrement pour validation avant présentation au COTECH ou COPIL

Les invitations et les documents de travail seront transmis par le SMEAG aux comités techniques et de pilotage au minimum deux semaines avant la date fixée pour les différentes réunions. Le prestataire devra donc transmettre ces éléments au plus tôt au maître d'ouvrage.

Le nombre de réunions est estimé à 8 avec :

- 3 comités techniques
- 3 comités de pilotage

- 2 réunions avec le SMEAG

5-2- Planning prévisionnel

Cette étude sera donc constituée de 3 étapes clés nécessitant chacune une validation par le COPIL avec les dates prévisionnelles ci-dessous :

- Présentation de la méthodologie initiale par le prestataire après concertation avec le maître d'ouvrage et le COTECH - **Juin 2019**
- Après Concertation avec le maître d'ouvrage et le comité technique pour adapter/modifier la méthodologie, présentation des premiers résultats – **Octobre 2019**
- Après validation de la méthodologie, présentation des résultats finaux - **février 2020**

Les dates/périodes sont données à titre indicatives. Elles pourront être adaptées en fonction des besoins et du déroulement de l'étude.

La durée de la mission est estimée à 9 mois avec une durée maximum de 12 mois. Le début prévisionnel de la prestation est prévu pour le début du mois de Mai 2019.

5-3- Rendus

➤ Cartographie et numérisation

Les données sont intégrées sous une forme numérique et géoréférencée, dans un système d'information géographique (compatible au format «shape» d'Esri). Le système de projection cartographique utilisé sera le RGF Lambert 93. L'ensemble devra être mis en cohérence avec les données produites dans le cadre du volet zones humides du SAGE. Ces données seront transmises au candidat retenu par le maître d'ouvrage

Une attention particulière devra être portée à la qualité du calage des objets géographiques entre eux (pas de lacune entre deux objets tangents, pas de recouvrement entre deux objets distincts, pas de multi-polygone, pas d'anomalie du type auto-intersection).

Afin d'être utilisable avec les référentiels nationaux à grande échelle, le calage des délimitations devra être parfaitement cohérent à la BD Topo® ou à la BD Ortho® de l'IGN.

Les données RGE et autres données disponibles au SMEAG seront transmises au prestataire par le maître d'ouvrage (ortho-photos, scan25,...).

➤ Rendu des documents

A chaque étape de déroulement de la prestation, le titulaire fournira les documents nécessaires à leur validation : rapport(s) provisoire(s) puis rapport définitif.

Les rapports provisoires sont ceux fournis tout au long du processus de concertation et de validation. Le rapport définitif est celui produit à l'issue de la validation de la prestation.

Pour l'ensemble des prestations, les documents à produire seront adressés sous format informatique au maître d'ouvrage au plus tard 20 jours avant la tenue de chaque réunion du comité technique et de pilotage. L'impression et la diffusion des documents auprès des membres des comités seront effectuées par le maître d'ouvrage.

Tous les documents seront transmis au maître d'ouvrage sous format informatique, notamment :

- Le(s) rapport provisoire et final complet de l'étude (au minimum : un rappel de la méthodologie employée, des illustrations (cartes et schémas), les statistiques surfaciques sur le territoire, un rappel de l'organisation du rendu informatique, les limites de l'étude) ;
- un atlas cartographique présentant les résultats à une échelle adaptée (échelle à valider avec le SMEAG et le comité technique) ;
- Une base de données géographique structurée à l'échelle de la CG n°4;
- les métadonnées avec description et explications du modèle conceptuel de données
- Un outil numérique permettant d'appliquer la méthode et pouvant être utilisé sur les autres commissions géographiques (voir ci-après).

➤ précisions concernant l'outil numérique

L'objectif est d'avoir un outil numérique d'aide à la décision et de rendre le Sméag autonome dans l'utilisation de cet outil, de pouvoir l'adapter et de le transposer sur les autres commissions géographiques du SAGE.

Caractéristiques de l'outil à développer :

L'outil à mettre en œuvre se doit d'être :

- Ergonomique et facile d'utilisation
- Robuste et si possible éprouvé technologiquement
- Modifiable/ajustable en fonction des territoires (ajout/suppression/pondération de critères)
- compatible avec l'observatoire Garonne, outil de suivi du SAGE et des autres politiques portées par le SMEAG)
- Cadré en termes de propriété intellectuelle ; Le prestataire devra préciser clairement le champ d'application de la propriété intellectuelle s'appliquant sur l'outil proposé ; cession complète des droits, cession partielle, non cession des droits, ;..)

L'outil devra proposer une interface cartographique permettant de visualiser rapidement les résultats obtenus suite à la modification de critères (ajout/suppression/pondération) ;

Le prestataire devra préciser dans son offre les logiciels proposés, et favoriser les logiciels que possède le SMEAG (dont ACCES, QGIS, ARGIS, GWERN,..) ou à défaut des logiciels libres de droits.

Enfin un guide d'utilisation devra être fourni par le prestataire.

Conditions de livraison :

Le candidat précisera et détaillera dans son offre le calendrier de mise en place du logiciel.

- **Tests de recette**

Les tests, seront effectués en présence du personnel qui utilisera le logiciel et du service informatique. La formation et assistance de prise en main (voir ci-après) permettront de tester l'outil.

- **Dossier de recette**

La recette finale se fera par l'objet d'une certification de bon fonctionnement sur un bordereau comprenant les tests et résultats obtenus. Ce bordereau devra être visé, après la formation et une fois l'outil validé par le représentant de la collectivité.

Formation et Assistance à la prise en main :

Le prestataire prendra en charge la formation les agents du SMEAG, à minima la formation du responsable et gestionnaire des données et de l'animateur zones humides. Ces agents devront pouvoir manipuler l'outil et le transposer sur d'autres territoires en ayant la possibilité d'intégrer de nouvelles données. Au cours de cette formation, la méthodologie sera appliquée sur une autre commission géographique en y apportant des modifications (ajout/suppression de critères, modification de pondération,...).

Garantie et maintenance :

Les candidats préciseront dans leur offre le champ de couverture de la garantie qui s'appliquera la 1^{ère} année après la livraison de l'outil.

Le prestataire devra fournir un support téléphonique aux utilisateurs et administrateurs du logiciel et préciser les modalités d'accès à ce support (numéro, interlocuteur unique, etc.).

L'assistance doit également pouvoir être faite par mail, ou télémaintenance. S'il s'avère impossible de solutionner le problème par ces modes de communication, l'entreprise interviendra sur site.